

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**D'une part,**

L'association **SOLIDOO**, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 qui propose des applications numériques gratuites et un écran numérique en location-vente. Dans le cadre de cette convention, ses services sont à destination des personnes en manque d'autonomie et leurs familles.

Le siège de l'association est au 8, rue de la Branchoire 44800 SAINT HERBLAIN – tel : 07 83 61 83 44 et elle est représentée par Monsieur Hervé GUEVEL, Président (même adresse/tel)

ci-après désignée « **l'Association** » ,

**D'autre part,**

Nom et Prénom : .....

Adresse postale : .....

Téléphone + Mail : .....

ci-après désigné « **l'Aidant référent** » ,

L'Association et l'Aidant référent peuvent être désignés, ci-après, individuellement ou collectivement par les termes « la Partie » ou « les Parties ».

Pour tout renseignement complémentaire sur l'Association : [www.solidoo.fr](http://www.solidoo.fr)

**ARTICLE 1 – OBJET**

L'Association met à la disposition de l'Aidant référent le matériel suivant en Location-Vente :

- Désignation : écran numérique HD 13,3" – dim. 34x24 cm - dénommé Contactoo
- Conception, fabrication : entreprise 3Dcran – 14170 St Pierre sur Dives
- Création des applications et configuration de l'écran : association Solidoo

ci-après dénommé « **le Matériel** »

**ARTICLE 2 - DESTINATION**

Le Matériel est prévu pour être installé chez :

Nom et Prénom : .....

Adresse postale : .....

Lien de parenté avec l'Aidant référent : .....

ci-après désigné « **le Bénéficiaire** ».

### ARTICLE 3 – LIVRAISON ET INSTALLATION

Pour la configuration du Matériel, l'Aidant référent s'engage à fournir à l'Association, à la signature de cette convention :

- Le nom du réseau WI-FI (SSID) de la box du Bénéficiaire.
  - Le code d'activation WI-FI (Clé de sécurité WPA) de cette même box.
- Ces deux informations seront transmises idéalement via une photo de la box pour éviter toute erreur dans les caractères qui engagerait la responsabilité de l'Aidant référent en cas de non-fonctionnement.

A la livraison, l'Association s'engage à fournir à l'Aidant référent :

- L'écran numérique configuré avec le nom de famille du bénéficiaire et protégé par un mot de passe
- Le câble d'alimentation secteur et une documentation.

La livraison du Matériel est programmée après accord entre l'Aidant référent et l'Association et se fait à l'adresse de l'Aidant référent. Elle ne peut avoir lieu qu'après la signature de la présente convention, la création d'un compte Famille sur l'application [contactoo.fr](https://www.contactoo.fr) et le règlement de la 1<sup>ère</sup> période prévue à l'article 6.

Le Matériel est livré par l'Association et installé chez le Bénéficiaire par l'Aidant référent ou une personne dûment mandatée. Le coût du transport est à la charge de l'association.

Lors de la réception du Matériel, l'Aidant référent se doit de contrôler l'état de l'emballage.

En cas d'anomalie, il débarrera le matériel, le contrôlera visuellement et **portera éventuellement sur le bon de livraison les réserves d'usage**, après avoir, si possible, pris quelques photos.

Il en avisera immédiatement l'Association par mail [infos@solidoo.fr](mailto:infos@solidoo.fr) afin que celle-ci puisse porter réclamation auprès du transporteur.

### ARTICLE 4 – UTILISATION / MAINTENANCE DU MATERIEL

Le Matériel est livré prêt à l'emploi et la seule action de la part de l'Aidant référent est son raccordement au secteur par le câble d'alimentation fourni et l'allumage par l'interrupteur prévu sur le côté droit de l'écran. Pendant la durée de location, le démontage ou la modification du Matériel est strictement interdit.

Le Matériel ne nécessite aucune maintenance particulière, si ce n'est d'en prendre soin. Pendant toute la durée de location, le Matériel reste la propriété de l'Association et à sa charge concernant son bon fonctionnement.

Pour assurer les mises à jour logicielles ou les modifications éventuelles de fonctionnement, l'Association se réserve le droit d'intervenir à distance, via un logiciel de partage, installé lors de la configuration du matériel, sur sa carte mémoire. L'Association en informera l'Aidant référent au préalable.

### ARTICLE 5 – GARANTIE

La seule fonction du Matériel est d'afficher des messages envoyés par les aidants du Bénéficiaire (membres de la famille ou autres). Sous réserve d'une utilisation adéquate du Matériel, cette fonction est garantie contre tout mauvais fonctionnement pendant la durée de location.

Par utilisation adéquate, il faut entendre :

- alimentation du Matériel, sur secteur 220/230 V, exclusivement par le câble fourni
- installation du Matériel en position verticale stable sur un meuble
- espace d'aération arrière non obstrué
- réseau WiFi opérationnel
- distance entre le Matériel et la source WiFi permettant la connexion au réseau

Si le Matériel vient à ne pas remplir cette fonction et après accord écrit de l'Association, il sera retourné à l'Association par l'Aidant référent (frais de port à la charge de l'Association) et l'envoi d'un nouveau Matériel sera effectué.

Le Matériel reste sous la responsabilité de l'Aidant référent, jusqu'à son paiement intégral.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE LA LOCATION-VENTE

Le Matériel est loué pendant 6 mois minimum et 12 mois maximum. La location mensuelle de 20 € comprend : L'écran pour 16 €, l'adhésion à l'association pour 3 €, la maintenance pour 1 € (prix net au 01/09/2021).

Le Matériel fait l'objet d'une facturation en deux fois :

50 %, à la signature de la convention correspondant à 6 mois d'utilisation, soit un montant de : **120 €**

50 %, 6 mois après, soit un 2<sup>ème</sup> montant de : **120 €**, à la date du : \_\_\_\_\_

A réception de ce deuxième règlement, le Matériel deviendra la propriété de la famille du Bénéficiaire.

Cette convention pourra être interrompue après la 1<sup>ère</sup> période de 6 mois sur demande effectuée par mail ou par courrier par l'Aidant référent au minimum 15 jours avant l'échéance.

Dans ce cas, l'Aidant référent s'engage à restituer le Matériel à l'Association le plus rapidement possible.

Le Matériel restera alors la propriété de l'Association et le présent contrat deviendra caduc.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

## ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de divergences d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

## ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES - VIE PRIVEE

Toutes les données transmises par l'application sont stockées sur un serveur sécurisé de l'hébergeur de l'Association. Elle seule y a accès. Par ailleurs l'affichage de l'écran est protégé par un mot de passe défini lors de l'inscription au service et lié à l'espace familial. Toutes les données personnelles (identités, coordonnées, messages) sont ainsi préservées. S'agissant des messages publiés, l'Association pourra procéder à leur suppression au delà de 3 mois de publication, sauf demande particulière de l'Aidant référent.

(Voir également la page du site : [solidoo.fr/vie-privée](https://solidoo.fr/vie-privée)).

Fait à St Herblain, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Pour l'Association**

**Pour l'Aidant référent**

Je reconnais avoir été informé de mon droit de rétractation mentionné aux Conditions Générale de Distribution du site [solidoo.fr](https://solidoo.fr) ([solidoo.fr/c-g-l](https://solidoo.fr/c-g-l))

**Hervé GUEVEL**  
Président

Nom, Prénom : .....  
Représentant du Bénéficiaire

Convention à retourner à l'Association, complétée, paraphée et signée, soit par courrier postal **Solidoo**, 8 rue de la Branchoire, 44800 Saint-Herblain - soit par mail après avoir été scannée à [infos@solidoo.fr](mailto:infos@solidoo.fr)